



**MAIRIE DE MACHILLY**

Service Administration : JB  
290, route des Voirons  
Tél. : 04.50.43.51.94  
Fax : 04.50.94.62.90  
E-mail : [mairie@machilly.fr](mailto:mairie@machilly.fr)

**ESEA AVOCATS**  
Place d'ARMES  
13 rue Colbert  
78000 VERSAILLES

Machilly, le 15 juin 2018,

**OBJET : Abrogation de la délibération n°2016-0810 du 29/08/2016 relative à la résolution de la commune de Machilly à renoncer à accueillir des cirques avec animaux sauvages.**

**Pièce jointe : délibération n°2018-0505 du 11 juin 2018**

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 29 avril 2018 et reçu en mairie le 2 mai 2018, je vous informe que la commune de Machilly a abrogé la délibération n°2016-0810 du 29/08/2016 relative à la résolution de la commune de Machilly à renoncer à accueillir des cirques avec animaux sauvages.

Je vous joins la délibération n°2018-0505 du 11 juin 2018 relative à cette abrogation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,  
Jacques BOUVARD,





MACHILLY

COMMUNE DE MACHILLY

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 14/06/2018

ID : 074-217401587-20180611-D2018\_0505-DE

ANNEE 2018  
FEUILLET N°

PARAPHE

JB

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2018\_0505**

**9.1 – Autres domaines de compétence des communes**

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2016-0810 DU 29 AOUT 2016  
RELATIVE A LA RESOLUTION DE LA COMMUNE A RENONCER A  
ACCUEILLIR DES CIRQUES AVEC ANIMAUX SAUVAGES**

Membres en exercice :	15
Présents :	11
Absents :	4
Dont pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	14
Votes pour :	14
Votes contre :	0
Abstention :	0

***Séance du 11 juin 2018***

L'an deux mille dix-huit, le **11 juin** à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUVARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2018

Date d'affichage : 6 juin 2018

**Conseillers présents** : BOUVARD Jacques, DEREMBLE Catherine, STEHLE Gérard, PETIT Alain, PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, BESSON Virginie, DEREMBLE Grégory, LA ROSA Fabrice, DE SAINTE MARIE Jasmine, MORAND Karine, PICCOT Corinne.

**Conseillers absents Excusés** : WILLEN Benjamin, MOUCHET Jean-François, BEGUIN Eve, ANSELMETTI Nathalie.

Monsieur WILLEN Benjamin a donné pouvoir à Monsieur BOUVARD Jacques.  
Madame ANSELMETTI Nathalie a donné pouvoir à Madame DEREMBLE Catherine.  
Madame Eve BEGUIN a donné pouvoir à Madame PICCOT Corinne.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

Madame DEREMBLE Catherine est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire

Délibération certifiée exécutoire par le Maire de MACHILLY  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Machilly, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



MACHILLY

**COMMUNE DE MACHILLY**

Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le 14/06/2018

S E O

ID : 074-217401587-20180611-D2018\_0505-DE

ANNEE 2018  
FEUILLET N°

PARAPHE

JB

Par délibération n° 2016-0810 du 29 août 2016, le Conseil Municipal a voté que la commune renonçait à recevoir sur son territoire et mettre au ban tout cirque détenant des animaux sauvages.

En vertu de l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est l'autorité investie du pouvoir de police administrative générale au sein de la commune. C'est un pouvoir qu'il détient en propre. Le Conseil Municipal n'est pas compétent pour prendre une mesure de police.

Vu qu'une restriction dans la venue des cirques avec animaux sauvages relève du pouvoir de police du Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2016-0810 du 29 août 2016 relative à la résolution de la commune à renoncer à accueillir des animaux sauvages ;

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 3 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°2016-0810 du 29 août 2016 relative à la résolution de la commune à renoncer à accueillir les animaux sauvages.**

**ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jacques BOUVARD

